

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 19

Présents : 4

Exprimés : 4
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 7 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
27 DEC. 2023
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

n° CA CIAS 20231215 01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt trois le quinze décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S, cette séance fait suite à celle du 6 décembre où le quorum n'avait pas été atteint.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAf, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°1	Approbation procès verbal du conseil d'administration du 14 septembre 2023
-------------------------	--

Le Président demande au conseil d'administration si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du conseil d'administration du 14 septembre 2023, dont un exemplaire à été transmis à tous les membres du conseil.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent de le signer.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 4
- Blancs : 0
- Nuls : 0

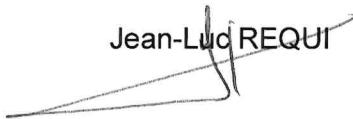
et :

- **ARTICLE 1 : ADOPTÉ** le procès verbal du 14 septembre 2023
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

27 DEC. 2023

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

ANNEXE : procès verbal du 14 septembre 2023

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LODEVOIS ET LARZAC

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 14 septembre à 16h00
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt trois le quatorze septembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 16 heures , s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

Présents :

membres élus : **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs,

membres qualifiés : **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Absents :

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Début de la séance à 16h05

Monsieur le Président procède à l'appel.

Délibération n°1	Approbation procès verbal séance du conseil d'administration du 11 avril 2023
-------------------------	---

Le Président demande au conseil d'administration si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 11 avril 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil

d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'**ADOPTER** le procès verbal de la séance du 11 avril 2023
- de **TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité

Délibération n°2

Approbation convention UFCV Occitanie

CONSIDÉRANT que l'UFCV Occitanie en lien avec la conférence des financeurs de l'Hérault s'engage à agir pour préserver l'autonomie des plus de 60 ans, et mener des actions visant à développer le lien social et lutter contre l'isolement.

CONSIDÉRANT que l'UFCV Occitanie propose des ateliers de type « form'action », à destination des aidants familiaux de tous les âges qui s'occupent de personnes âgées de plus de 60 ans.

CONSIDÉRANT que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, au travers du public qu'il accompagne et notamment le public du Foyer des Seniors souhaite faire appel aux compétences de l'UFCV Occitanie dans le cadre d'un partenariat basé sur ces ateliers sur l'année 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'**APPROUVER** la convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie, annexée à la présente délibération,

- de **PRÉCISER** que les conditions, engagements et obligations de chacune des parties

sont définis dans la convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier la convention annexée à la présente délibération

- de TRANSMETTRE la présente délibération au service du contrôle de légalité

ANNEXE : convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie

Délibération n°3

Approbation tarifs foyer des seniors 2023-2024

Il convient annuellement de soumettre au conseil d'administration les tarifs pour l'année, qui seront appliqués par le CIAS au sein du foyer des seniors notamment.

Il est proposé au conseil de voter les tarifs suivants :

Activités	Tarifs actuels	Proposition tarifs 2023-2024
Loto	5,00 € les 4 cartons 6,00 € les 6 cartons 9,00 € les 12 cartons 10,00 € les 14 cartons 12,00 € les 17 cartons 14,00 € les 20 cartons 20,00 € les 30 cartons	5,00 € les 4 cartons 6,00 € les 6 cartons 10,00 € les 12 cartons 11,00 € les 14 cartons 13,00 € les 17 cartons 15,00 € les 20 cartons 22,00 € les 30 cartons
Concours de belote	3,50 €	4,00 €
Voyage	Entre 45€ et 50€/journée	Entre 45€ et 50€/journée
Adhésion Foyer	15€ / an (sept à juillet)	15€ / an (sept à juillet)
Cours de Gym (pour les personnes de plus de 60 ans adhérentes au Foyer)	200€ Abonnement annuel Tarifs avec abattements selon les revenus : Revenus inférieurs à 1100€ - 40 % soit 120€ Revenus compris entre 1100 et 2700€ - 20 % soit 160€	200€ Abonnement annuel Tarifs avec abattements selon les revenus : Revenus inférieurs à 1100€ - 40 % soit 120€ Revenus compris entre 1100 et 2700€ - 20 % soit 160€

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil

d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d' APPROUVER la grille tarifaire présentée ci dessus pour l'année 2023-2024,
- d'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- de TRANSMETTRE la présente délibération au service du contrôle de légalité

Délibération n°4

Décision modificative Budget 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS une Décision Modificative visant à ouvrir les crédits pour procéder aux écritures réglementaires.

	BP 2023	DM	TOTAL
Fonctionnement – Dépenses	409 201,48	30 700,00	439 901,48
011	48 451,48	18 200,00	66 651,48
12	315 950,00	8 000,00	323 950,00
65	12 200,00	0,00	12 200,00
66	6 200,00	490,00	6 690,00
67	100,00	10,00	110,00
023	24 094,00	4 000,00	28 094,00
042	2 206,00	0,00	2 206,00

	BP 2023	DM	TOTAL
Fonctionnement – Recettes	409 201,48	30 700,00	439 901,48
002	901,48	0,00	901,48
013	4 400,00	-1 300,00	3 100,00
70	32 100,00	0,00	32 100,00
74	371 800,00	32 000,00	403 800,00

	BP 2023	DM	TOTAL
Investissement – Dépenses	55 413,33	4 000,00	59 413,33
001	27 672,33	0,00	27 672,33
16	26 000,00	0,00	26 000,00
20	0,00	0,00	0,00
21	1 741,00	4 000,00	5 741,00

BP 2023 DM TOTAL

Investissement – Recettes	55 413,33	4 000,00	59 413,33
021	24 494,00	4 000,00	28 494,00
10	1 041,00	0,00	1 041,00
1068	27 672,33	0,00	27 672,33
040	2 206,00	0,00	2 206,00

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'**ADOPTER** la décision modificative présentée
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- de **TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité

ANNEXE : maquette budgétaire – décision modificative n°1 BP 2023

Délibération n°5	Modification du contrat d'assurance statutaire
-------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Président rappelle :

Depuis le 1er janvier 2023, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Le Président expose :

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation. Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- de **MODIFIER** la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les	6,46%	X

indemnités journalières		
-------------------------	--	--

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

- d'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- de TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité

Fin de séance à 16h25.